

Délibérations du Conseil Municipal de la Commune de Brassac

Séance du 15 avril 2019

L'an deux mille dix-neuf le quinze avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le neuf avril deux mille dix-neuf, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude GUIRAUD, Maire.

Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 11

Présents : Mesdames Colette BARSALOU, Lorette DI PAOLO, Catherine MENGOZZI et Colette POUPINEL, Messieurs Lucien BIAU, David BONNAFOUS, Michel BOSC et Jean-François FABRE. Monsieur Alain AVISOU ayant donné procuration à Monsieur Jean-François FABRE et Monsieur Arnaud BOUSSIÈRE ayant donné procuration à Monsieur Jean-Claude GUIRAUD.

Absents : Monsieur Damien CROS et Mesdames Nathalie SANCHEZ et Anaïs SOULÉ

Secrétaire de Séance : Madame Colette POUPINEL

Date de la publication : le 25 avril 2019

Modifications de l'Ordre du Jour :

Ajout de trois points :

- Attribution marché de travaux : Aménagement camping municipal et création aire de camping-car,
- Marché aménagement camping municipal et création aire de camping-car : demandes subventions,
- Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau.

Suppression de 2 points :

- Transfert de la compétence santé à la Communauté de Communes Sidobre Vals et Plateaux (compétence optionnelle),
- Transfert du bâtiment de la Maison de Santé à la Communauté des Communes

35/2019 - n°4099 : Taux d'imposition 2019

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous Préfecture le 25 avril 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec une voix contre, une abstention et 8 voix pour :

- adopte une augmentation de 1.010343 % des taux de la taxe d'habitation et des taxes foncières 2019.

Dans ces conditions, les taux pour 2019 sont les suivants :

➤	Taxe d'habitation	:	6.75 %
➤	Taxe foncière (bâti)	:	15.70 %
➤	Taxe foncière (non bâti)	:	72.90 %

36/2019 - n°4100 : Budget Principal : Affectation du résultat 2018

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous Préfecture le 25 avril 2019

Le Conseil Municipal,

- ☞ **Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018 du budget principal ;
- ☞ **Constatant** que le compte administratif fait apparaître un excédent d'exploitation de 370 702.23€ ;
- ☞ **Après en avoir** délibéré et à l'unanimité :
 - décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

➤ **Résultat de Fonctionnement :**

La somme de 82 894.01 euros sera affectée à l'article 1068 du budget primitif, afin de couvrir le besoin de financement des opérations de la section d'investissement et la somme de 287 808.22 euros sera reprise au budget primitif de l'exercice 2019 à la ligne « excédent antérieur reporté de fonctionnement ».

➤ **Résultat d'Investissement :**

Le résultat sera repris au budget primitif de l'exercice 2019 à la ligne « solde d'exécution d'investissement reporté ».

37/2019 - n°4101 : Budget Eau et Assainissement : Affectation du résultat 2018

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous Préfecture le 25 avril 2019

Le Conseil Municipal,

↪ **Statuant** sur le résultat d'exploitation de l'exercice 2018 du budget annexe de l'eau et de l'assainissement ;

- **Après en avoir** délibéré et à l'unanimité décide d'affecter le résultat comme suit :

➤ **Résultat de Fonctionnement :**

La somme de 30 057.23 euros sera affectée à l'article 1068 du budget primitif, afin de couvrir le besoin de financement des opérations de la section d'investissement et la somme de 150 415.86 euros sera reprise au budget primitif de l'exercice 2019 à la ligne « excédent antérieur reporté de fonctionnement ».

➤ **Résultat d'Investissement :**

Le résultat sera repris au budget primitif de l'exercice 2019 à la ligne « solde d'exécution d'investissement reporté ».

38/2019 : n°4102 : Budget Principal : approbation Budget Primitif 2019

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous Préfecture le 25 avril 2019

Le Conseil Municipal,

↪ **après avoir procédé à l'examen** du Budget Primitif 2019 élaboré par la commission des finances qui s'équilibre comme suit :

➤ **Section de Fonctionnement :**

Dépenses : 1 615 000 euros

Recettes : 1 615 000 euros

➤ **Section d'Investissement :**

Dépenses : 799 870 euros

Recettes : 799 870 euros

↪ **après en avoir délibéré** et à l'unanimité :

- **approuve** le Budget Primitif 2019.

39/2019 : n°4103 : Budget Eau et Assainissement : approbation Budget Primitif 2019

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous Préfecture le 25 avril 2019

Le Conseil Municipal,

↪ **après avoir procédé à l'examen** du Budget Primitif 2019 des services de l'eau et de l'assainissement élaboré par la commission des finances qui s'équilibre comme suit :

➤ **Section de Fonctionnement :**

Dépenses : 446 000 euros

Recettes : 446 000 euros

➤ **Section d'Investissement :**

Dépenses	:	819 930 euros
Recettes	:	819 930 euros

↪ après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve** le Budget Primitif 2019 de l'eau et de l'assainissement.

40/2019 : n°4104 : Budget Services Funéraires : approbation Budget Primitif 2019

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous Préfecture le 25 avril 2019

Le Conseil Municipal,

↪ après avoir procédé à l'examen du Budget Primitif 2019 des services funéraires élaboré par la commission des finances qui s'équilibre comme suit :

➤ **Section de Fonctionnement :**

Dépenses	:	1.300 euros
Recettes	:	1.300 euros

↪ après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve** le Budget Primitif 2019 des services funéraires.

41/2019 : n°4105 : Convention mise à disposition bâtiment communal occupé par la crèche avec la Communauté de Communes Sidobre Vals et Plateaux

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous Préfecture le 25 avril 2019

↪ Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 ;

↪ Vu les statuts de la communauté ;

↪ Vu la délibération de la Communauté de Communes « Sidobre Vals et Plateaux » du 23 janvier 2017 portant définition des équipements d'intérêt communautaire dans le cadre de la mise en œuvre de sa compétence « Actions en faveur de la jeunesse, de l'enfance et de la petite enfance d'intérêt communautaire »

↪ Considérant qu'en application de l'article L.5211-5-III du code général des collectivités territoriales, « le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3, L.1321-4 et L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales » ;

↪ Considérant que l'article L.1321-1 du code général des collectivités territoriales dispose que « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence » ;

↪ Considérant que la communauté de communes est compétente en matière d'actions en faveur de la petite enfance ;

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de mettre en place une convention avec la Communauté de Communes Sidobre Vals et Plateaux.

La présente convention a pour objet de mettre à la disposition de la Communauté de communes les bâtiments de la commune, et les mobiliers qu'ils contiennent, nécessaires à l'exercice de la compétence «Actions en faveur de la jeunesse, de l'enfance, de la petite enfance d'intérêt communautaire », des locaux dits « la Souris verte» situés Route de Sarrasy 81260 Brassac, appartenant à la Commune de Brassac.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

↪ **décide** de valider le projet de convention entre la commune et la communauté de communes Sidobre Vals et Plateaux portant sur la mise à disposition du bâtiment communal affecté à l'exercice de la compétence, soit l'EAJE (crèche multi accueil) « La Souris Verte » de Brassac, qui a été transféré à la communauté de communes le 1^{er} janvier 2018.

- ↳ autorise M. le Maire à signer avec le Président de la Communauté de communes ladite convention dont un exemplaire est joint au présent extrait du registre des délibérations.

**42/2019 – n°4106 : Opposition à l'encaissement des recettes des ventes de bois
par l'Office National des Forêts en lieu et place des Communes**

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous Préfecture le 25 avril 2019

Monsieur le Maire expose :

- ↳ Vu l'Article 6.1 du Contrat d'Objectifs et de Performance, entre l'État, la Fédération nationale des communes forestières et l'Office National des Forêts (ONF), pour la période 2016-2020
- ↳ Considérant le non-respect de ce Contrat d'Objectifs et de Performance sur le maintien des effectifs et le maillage territorial ;
- ↳ Considérant l'opposition des représentants des communes forestières à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place des collectivités exprimée par le Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 13 décembre 2017, réitérée lors du Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 11 décembre 2018 ;
- Considérant le budget 2019 de l'ONF qui intègre cette mesure au 1er juillet 2019, contre lequel les représentants des Communes forestières ont voté lors du Conseil d'Administration de l'ONF du 29 novembre 2018 ;
- ↳ Considérant les conséquences pour l'activité des trésoreries susceptibles à terme de remettre en cause le maillage territorial de la DGFIP et le maintien des services publics ;
- ↳ Considérant l'impact négatif sur la trésorerie de la commune que générerait le décalage d'encaissement de ses recettes de bois pendant plusieurs mois ;
- ↳ Considérant que la libre administration des communes est bafouée

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- décide de refuser l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place des services de la DGFIP ;
- décide d'examiner une baisse des ventes de bois et des travaux forestiers dans le budget communal 2019 et d'examiner toute action supplémentaire qu'il conviendrait de conduire jusqu'à l'abandon de ce projet ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

**43/2019 – n°4107 : Attribution Marché de Travaux : Aménagement Camping Municipal
et création aire de camping-car**

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous Préfecture le 25 avril 2019

Monsieur le Maire rappelle qu'un avis public d'appel à la concurrence concernant l'opération « Aménagement du camping municipal avec création d'une aire de camping-car » dont l'objet du marché était : l'aménagement d'un chemin d'accès, la réalisation d'une zone camping-car et l'aménagement intérieur d'un bloc sanitaires et relevant de la procédure adaptée, a été réalisé.

- ↳ Vu la délibération n°06-2019/4070 prise au cours de la séance du Conseil Municipal du 29 janvier 2019 ;
- ↳ Vu le résultat de la commission appel d'offres qui s'est réunie en date du 11 avril 2019 ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide d'attribuer :
 - le marché à l'entreprise SARL THOUY TP pour le LOT 1 (travaux voirie/ gros œuvre) dont le montant des travaux s'élève à 30 690.00€ H.T soit 36 828.00 T.T.C.
 - le marché à l'entreprise SARL SALVETAT pour le LOT 2 (maçonnerie bloc sanitaire) dont le montant des travaux s'élève à 15 364.80€ H.T soit 18 437.76€ T.T.C.

- ☉ le marché à l'entreprise EURL HUC pour le Lot N°3 (Plâtrerie- peinture : aménagement intérieur des espaces sanitaires) dont le montant des travaux s'élève à 6 325.92€ H.T soit 7 591.10€ T.T.C.
- ☉ le marché à l'entreprise EURL ALVERNHE pour les Lots N°5 et N°6 (plomberie : fournitures et pose matériel sanitaire / Électricité : fournitures et pose matériel électrique) dont le montant des travaux s'élève à :
*8 586.34 € H.T soit 10 303.61€ T.T.C. pour le LOT 5 ;
*4 501.40 € H.T soit 5 401.68 € T.T.C pour le LOT 6
- ☉ le marché à l'entreprise EURL ODC Fermetures pour le Lot N°7 (menuiseries bloc sanitaire) dont le montant des travaux s'élève à 6 987.62 € H.T soit 8 385.14€ T.T.C.

Aucun dossier de candidature pour le LOT 4 (revêtement des sols : étanchéité des sols et des cloisons des sanitaires). Ce lot est considéré comme infructueux.

- autorise M. le Maire à signer tout document afférent à cette opération et à traiter pour la réalisation du LOT 4 de la manière suivante qui est de consulter au minimum 3 entreprises différentes pour obtenir un devis comparatif.

44/2019 - n°4108 : Marché aménagement Camping Municipal et création aire de camping-car : demandes subventions

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous Préfecture le 25 avril 2019

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée Municipale que les travaux d'aménagement du Camping Municipal de La Lande sis Quai de La Lande pourraient bénéficier d'une aide de l'État et d'une aide de la Région Occitanie.

Où l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide d'engager les travaux d'aménagement du Camping Municipal avec création d'une aire de camping-car;
- sollicite auprès de l'Etat une subvention dans le cadre de la Dotation de Fond de Soutien à l'Investissement Local 2019 et deux subventions auprès de la Région Occitanie au titre des travaux liés à l'accessibilité et des aménagements des équipements touristiques (hors voirie);
- arrête le plan financement ci-dessous :

☞	Montant H.T. du programme	:	89 457.08 €
☞	Soit T.T.C.	:	107 348.49 €
☞	Subvention DSIPL 50%		44 728.00 €
☞	Subvention Région 30% sur Travaux liés à l'accessibilité (montant en H.T : 21 706.05€)	:	6 511.00 €
☞	Subvention Région 15% Aménagement Equipement Touristiques (montant travaux éligibles en H.T :58 767.08€)	:	8 815.00 €
☞	Autofinancement en H.T	:	29 403.08 €

Cette délibération annule et remplace la délibération 18/2019-4082 prise au cours de la séance du 19 février 2019.

45/2019 - n°4109 : Plan de gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous Préfecture le 25 avril 2019

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Agence de l'Eau Adour Garonne ainsi que l'Agence Régionale de Santé orientent les communes à mettre en place un plan de gestion et de la sécurité de l'Eau.

Encouragés par l'Organisation Mondiale de la Santé et en cours d'intégration dans la législation européenne, les Plans de Gestion et de la Sécurité de l'Eau (PGSSE) sont une démarche qui permet à la Personne Responsable de la Production et de la Distribution de l'Eau (PRPDE) de faire l'inventaire de ses installations et services d'eau, puis de faire une étude des dangers qui peuvent peser sur ces installations et ces services, dans l'objectif de planifier et de mener des opérations (travaux, procédures...) raisonnées et optimisées pour assurer la qualité permanente de l'eau.

Pour chaque phase du PGSSE, un ensemble d'informations vont être nécessaire pour aboutir à un plan de mesures afin d'améliorer la qualité de l'eau. La plupart de ces informations sont recensées pour la procédure de Déclaration d'Utilité Publique, pour la procédure d'autorisation des différentes installations du réseau ainsi que pour l'élaboration du schéma directeur.

Dans ces conditions la collectivité doit s'engager à mettre en concurrence, dans un délai maximum d'un an, une étude PGSSE comportant les 4 phases suivantes :

- Phase 1 : Etat des lieux fonctionnel et organisationnel des services d'eau ;
- Phase 2 : Etude de dangers et appréciation des risques sanitaires associés aux services d'eau ;
- Phase 3 : Elaboration du plan de gestion ;
- Phase 4 : Elaboration et mise en place des outils permettant d'inscrire la gestion dans un processus d'amélioration continue dont le cahier des charges est joint au présent extrait du registre des délibérations.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide d'engager les différentes phases de cette étude pour la réalisation du PGSSE.
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette opération.

Questions diverses

Suite à un courrier reçu par un parent d'élève du collège La Catalanié concernant la responsabilité des enfants dès la descente du bus devant l'établissement scolaire, les élus souhaitent rencontrer le directeur du Collège La Catalanié le 28 mai prochain.

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 22h